

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-CHARLES-DE-BOURGET

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Madame Vickie Paradis greffière-trésorière adjointe de la susdite Municipalité :

AVIS D'ADOPTION DU RÈGLEMENTS 410.23

Lors de la session extraordinaire du 9 novembre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement 410.23 intitulé :

RÈGLEMENT N°410.23 : MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°395.22 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 150 780 \$

Le montant du règlement 395.22 est modifié pour totaliser la somme de 5 400 000\$

Donné à Saint-Charles-de-Bourget, ce 10^e jour du mois de novembre deux mille vingt et trois.

Greffière-trésorière adjointe